

Mission: 20190701003426

N° Client: 201900001786

Contact: Belfius SMDI Arlon

Client / Entreprise: TSPO Sprl rue Zénobe Gramme 11 4890 Thimister

TVA: BE 0473 807 683

ProKo.: ELEC-07

Réf.PV précédent:.

Date d'émission: 01/07/2019

Num. rapport: **201900004085-V.0**

EXEMPLAIRE ORIGINAL

PROCES-VERBAL D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT DE RACCORDEMENT DÉFINITIF ou RÉSIDENTIEL

GÉNÉRALITÉ

Type d'installation: Nouvelle
Lieu d'inspection: Rue de Bitburg 2/21 6700-ARLON
Type d'inspection: examen de conformité
Date d'inspection: 01/07/2019
Propriété de: Belfius SMDI Arlon
Installateur: TSPO Sprl
NRN:
Type de locaux: Appartement
Suivant AREI: Art86/Art270/
Contrôle suivant dans - mois, ou avant 01/07/2044
Inspecteur: KOLUKISAOGLU, Alein
T.V.A.: BE 0473 807 683
Date:
Délivré à:

DESCRIPTION

Numéro EAN: Compteur: Absent Index I: Absent Index II: Absent
Raccordement: Réseau souterrain
Tension de serv.: 2x230V I max. instal.: 63A Protection principale: -
Liaison comptage-coffre de repart.: Type de câble: EXVB Nombre de cond.: 2 Section: 16 mm2
Électrode de terre: type: boucle Section: 35 mm2 Résistance de dispersion: =<23 Ohm
Inter.Diff.Général: 2p 63A/300mA est plombé par scelles: p.a Diff. supplém.: 2p 63A/300mA
Fonctionn. bouton d'essai: en ordre Contrôle Boucle de défaut: en ordre Résist. d'isolement général: >1 MOhm
Installation exécutée conformément aux schéma's: en ordre Etat du matériel électrique: en ordre
Inventaire des influences externes présent et signé: p.a
Protection contre les chocs électriques: Contact direct: en ordre Contact indirect: en ordre
Continuité PE et liaison équipotentielle: en ordre Matériel fixe ou mobile: en ordre
Description Installation: ■ voir les schémas en annexe ■ schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation
Pas encore placés: ■ cuisine □ salle de bain □ C.C. □ compt.gaz □ compt.d'eau □ liaison équip. principale □ équip.-supp.

Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 15 :

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N11 -Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection..

N12 -Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

N13 -Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

N01 (2.06) -

CONCLUSION

L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE

L'installation peut rester/ être mise en service. L'installation doit être contrôlée au plus tard à la date mentionnée ici dessus, telle que prévu par Art. 271 du RGIE, ainsi qu'avant toute mise en service d'une modification importante ou d'une extension notable, exécutées avant cette date.

Pour le Directeur Technique,

L'Inspecteur,

ORGANISME DE CONTROLE
IBAN: BE47 7320 3883 2080
www.inspectbelgium.be

INSPECT BELGIUM ASBL
TVA BE 0647.601.296
Avenue Eiffel 8, 1300 Wavre - Schaliëhoevedreef, 20 T 2800 Mechelen

TEL 010/280.577
info@inspectbelgium.be



Mission: 20190701003426

N° Client: 201900001786

Contact: Belfius SMDI Arlon

Client / Entreprise: TSPO Sprl rue Zénobe Gramme 11 4890 Thimister

ProKo.: ELEC-07

Réf.PV précédent.:

TVA: BE 0473 807 683

Date d'émission: 01/07/2019

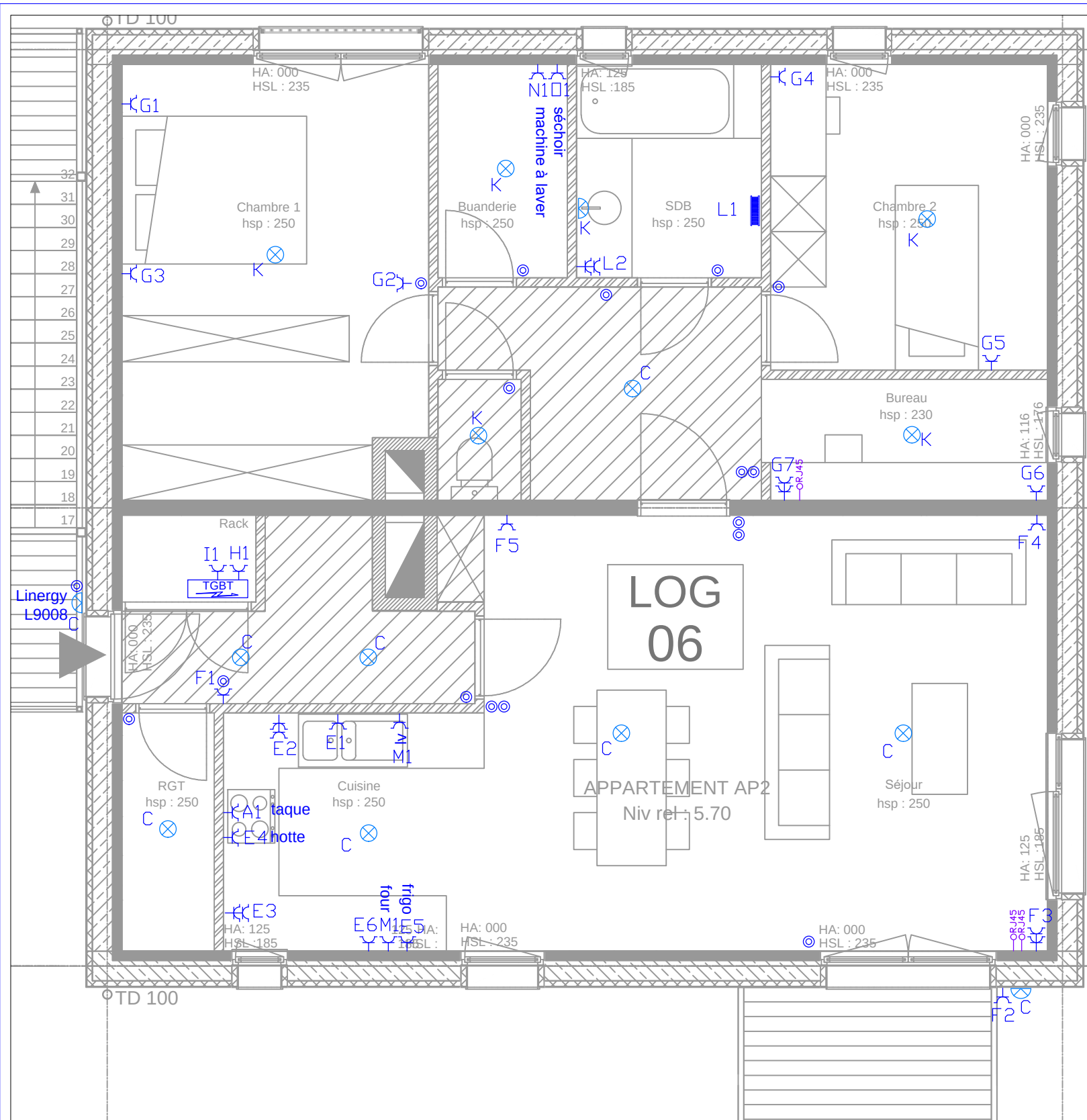
Num. rapport: **201900004085-V.0**

EXEMPLAIRE ORIGINAL

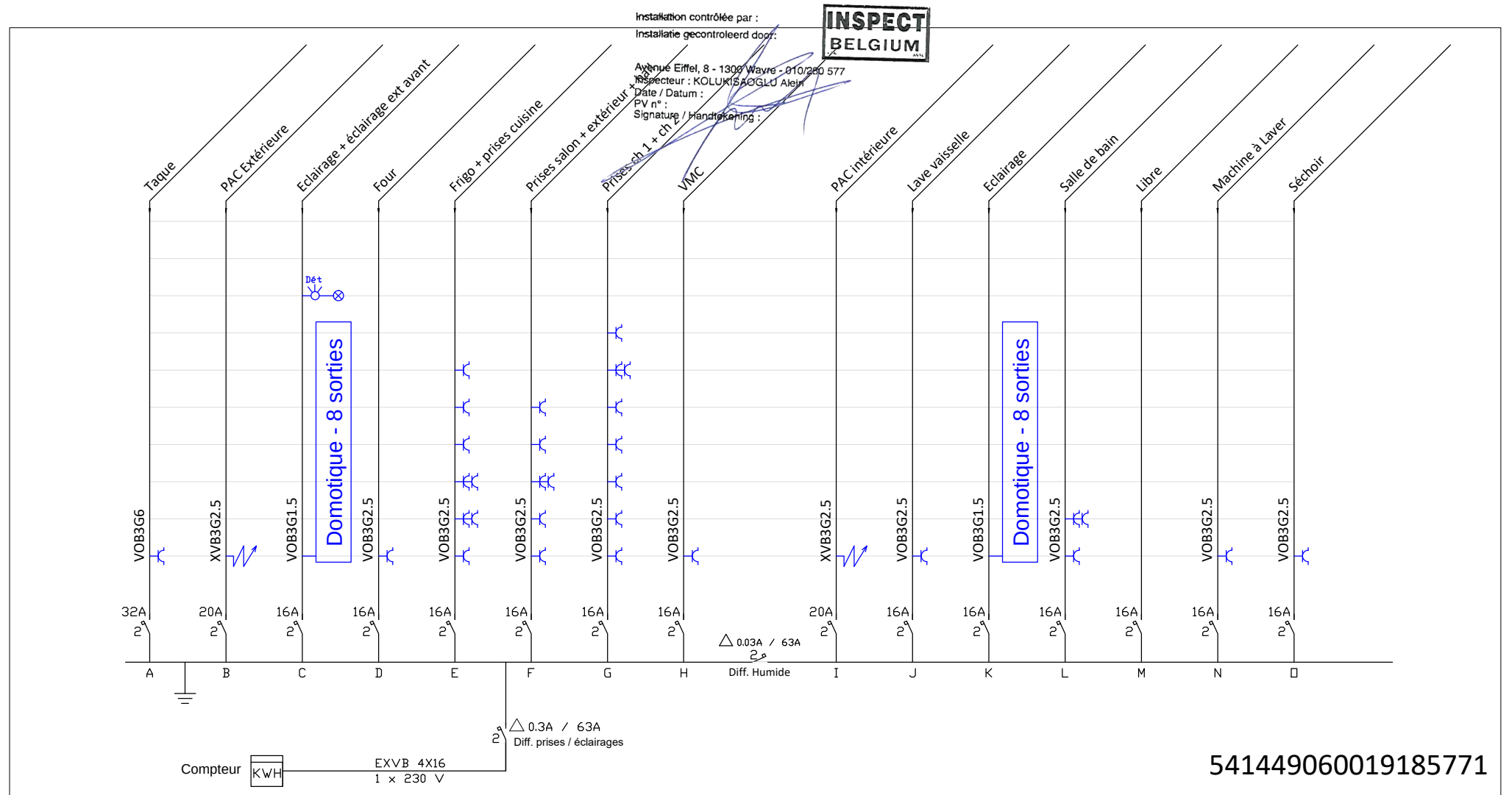
INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le propriétaire de l'installation électrique en présence ou son gérant est tenu par les prescriptions réglementaires suivantes, conformément à AM du 06.12.2006 Art273-7

1. l'obligation de conserver le rapport de conformité dans le dossier de l'installation électrique.
2. l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation et l'obligation de faire procéder à un contrôle de conformité de toute modification ou extension importante de l'installation électrique soit par un organisme agréé soit par l'autorité habilitée ou chargée de le faire selon les prescriptions de l'article 275.
3. l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant la Sécurité du Travail dans ses attributions et le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.



- ⊗ Point lumineux plafond
- ⊗ Point lumineux mural
- ⌋ Prise de courant simple
- ⌋ Prise de courant double
- ORJ45 Prise téléphone/data
- OTV Prise coaxiale
- ⌋ Sonnette
- ⊙ Bouton poussoir (éclairage)
- TGBT Tableau électrique



541449060019185771

Rue de Bitburg 2/21
6700 Arlon

Bon pour exécution; Signature MO :

SMAR ARLON 02.06

ELECTRICITE

Feuille
1 de 1

Indice	Date	Commentaire
D	...	...
C	...	...
B	...	...
A	18/12/2018	Plan de base suivant contrat + Ajout prise

Electricité générale
Rue Zénobe Gramme 11
4890 THIMISTER
087/445109
www.tspo.be